



Club de
Voile et d'Aviron
de Laffrey

Règlement Intérieur

1. Horaires

La saison de navigation de la Base Nautique est déterminée chaque année suivant décision du Bureau. En principe, elle commence dans le courant- du mois de Mai pour finir dans le courant du mois d'octobre.

La pleine saison s'étale du 1er juillet au 31 août. Durant cette période, la Base est ouverte et l'assistance sécurité sur l'eau assurée tous les jours de 9h30 à 18h00.

L'intersaison s'étale de la date d'ouverture au 30 juin et du 1er septembre à la date de fermeture. Durant cette période, la base est ouverte et l'assistance sécurité assurée les dimanches et jours fériés, de 10h00 à 17h00.

En dehors de ces périodes, les propriétaires de bateaux ou planches peuvent naviguer, mais le Club n'assure ni le gardiennage, ni l'assistance sécurité.

2. Navigation

Pour bénéficier de la sécurité, les adhérents devront noter sur le cahier prévu à cet effet, l'heure de départ sur l'eau et l'heure de retour.

Avant toute navigation, tout membre est donc tenu de s'inscrire sur le cahier et d'annoncer son retour.

En ce qui concerne le matériel du Club, la navigation se fait par bordées de 2 heures. Il est possible d'accomplir plusieurs bordées dans une journée, mais le naviguant doit s'assurer qu'il n'y a pas d'adhérent en attente de matériel...

3. Conditions de navigation

3.1 Gilet

Sur l'eau, le port d'un gilet de sauvetage homologué est obligatoire.

La seule combinaison isothermique complète est admise pour les planches à voile.

3.2 Interdiction de navigation

Les responsables de base peuvent, en raison notamment de l'incompétence en matière de navigation, des conditions atmosphériques, de la tenue vestimentaire, de l'état manifestement pathologique :

- enjoindre aux propriétaires de ne pas sortir. En cas de refus d'obtempérer, lesdites personnes s'excluent du système de sécurité assuré par le Club.
- interdire l'usage du matériel du Club.

3.3 Sécurité

L'assistance et la sécurité sont assurées de la façon suivante :

- En intersaison : à tour de rôle par les responsables du club qui sont des membres bénévoles du Club.
- Durant la saison : par le responsable de la base et ses collaborateurs

3.4 Licences

Tout membre actif devra pouvoir justifier de sa licence pour l'année en cours.

4. Usage du matériel du Club

Le matériel du Club est réservé aux adhérents ayant acquitté la cotisation spéciale "Utilisation du matériel du Club", en fonction des disponibilités, par bordées de 2 heures comme il est dit au paragraphe 2.

Pour un bon entretien du matériel, chaque utilisateur vérifiera la bonne affectation des voiles et des gréements à la coque utilisée.

En cas d'interruption de la navigation, si le bateau doit ressortir, les voiles peuvent être affalées et ferlées, le bateau tiré au sec sur les pneus.

En fin de navigation, le bateau est dégréé, nettoyé et remonté à son emplacement, les voiles séchées et pliées, le matériel complet est rangé dans le casier correspondant, par le(s) dernier(s) utilisateur(s).

Toute casse, perte ou anomalie sera notée sur le cahier et signalée au responsable afin qu'il puisse y être remédié.

5. Utilisation de la base

5.1.1 Seuls les membres du Club peuvent séjourner sur la base. Leurs amis sont les bienvenus; ils doivent être signalés au responsable du jour et s'acquitter d'une participation par jour et par personne, dont le montant sera déterminé chaque année par l'Assemblée Générale des adhérents.

5.1.2 Pour toute sortie sur l'eau, la licence FFV ou une assurance personnelle comprenant le risque nautique est obligatoire sauf régime particulier pour l'Ecole de Voile.

5.2 Le camping est strictement interdit sur la base, ainsi que l'entrée des voitures.

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation expresse de la Présidence ou du Bureau, séjourner dans les bâtiments communs. Si cette autorisation est donnée, les membres résidents le sont sous leur seule et entière responsabilité.

5.4 L'utilisation du téléphone est strictement réservée à la sécurité de la base. Aucun appel privé n'est autorisé, sauf autorisation du chef de base ou d'un membre du bureau du club.

5.5 *La baignade est interdite sur la base, les contrevenants agiraient sous leur propre responsabilité.*

5.6 S'agissant d'un Club de loisirs sans but lucratif, chaque membre se doit de participer à la vie collective et aux rangements de début et de fin de saison, aux entretiens, aux réparations....

En cas de nécessité et si, par manque de bonne volonté et d'esprit de Club, il devait être fait appel à des acteurs rémunérés, les frais seraient répartis entre tous les membres.

6. Propriétaires

Ils ont la possibilité de laisser leur matériel (bateaux, planches à voile, voiles ...) sur la base. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel. Il est possible d'obtenir une clé du local voile, ceci pour pouvoir naviguer, sous leur responsabilité, en dehors des jours et heures d'ouverture. Dans ce cas, le(s) propriétaire(s) intéressé(s) devront veiller à la sécurité des biens du Club, comme il est dit au paragraphe 4 et assurer l'ouverture et la fermeture des portes. Ils devront noter leur passage sur le cahier déposé à cet effet dans le bureau.

Pour les planches, seul le rangement sur le portique est autorisé. Il est conseillé de se munir d'une chaîne et d'un cadenas.

7. Règles particulières à la pratique de voile

En cas de difficulté, le pratiquant de planche à voile doit rester sur sa planche. Pour le dériveur, se maintenir si possible sur la coque à l'aide de la dérive. Les pratiquants doivent rester sur leur bateau ou s'agripper par l'intermédiaire du liston.

***Ne jamais quitter son bateau, sa planche, pour gagner le rivage.
Le pratiquant doit pouvoir manifester sa situation par tout moyen approprié.***

8. Licences proposées par le Club

Il s'agit des licences de la Fédération Française de Voile (F.F.V) qui sont délivrées par le Club dans les conditions et prix fixés par la F.F.V.

La licence ne couvre que la responsabilité civile. Pour les garanties supplémentaires, les adhérents sont invités à souscrire une assurance individuelle.

Ces licences comprennent à titre indicatif,-

- 1.Licence annuelle adulte : assurance pour toutes activités.
- 2.Licence annuelle jeune (- 18 ans).
- 3.Licence école de voile : valable 16 jours exclusivement pour l'école.
- 4.Licence scolaire dans le cadre d'un établissement du second degré (aucune assurance).
- 5.Licence temporaire pour tous, durée 3 jours continus (pas de compétition).
- 6.Licence journalière pour tous, durée 1 jour (pas de compétition).

9. Déroulement des stages dans l'activité Ecole de Voile.

Ils se dérouleront en juillet et août, du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur réservation préalable, aux tarifs votés par le Bureau.

10. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle sera déterminé chaque année pour la saison, par une Assemblée Générale des adhérents réunie à cet effet.

Merci de bien vouloir appliquer ce règlement..

Le Président.